

ANNEXE 3 bis
Le Règlement des compétitions
en FOOTBALL EDUCATIF
Catégorie U6 à U13 (Football à 3, à 5, à 8)
Saison 2018 – 2019

Préambule :

Cette annexe a pour but de préciser et d'adapter au niveau de ces catégories d'âge, certains points des règlements généraux du District des Flandres de Football, c'est pourquoi, les sujets non explicités dans ledit règlement sont automatiquement régis par les règlements généraux du district.

Ces compétitions sont régies par l'annexe 6 des règlements généraux de la FFF, sur la pratique des jeunes et notamment sur la circulaire Foot Animation de l'AG de la LFA du 09/02/2013.

Pour participer à celles-ci, les joueurs devront être licenciés et qualifiés selon les termes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 1 – Dénomination des épreuves

Le District des Flandres de Football organise en football éducatif, c'est-à-dire en football à effectif réduit différentes épreuves intitulées :

↳ **Plateaux de football à 3, à 4 :**

Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U6 et U7 et U8(F).

Remarque: Possibilité également pour 2 U8 (par équipe) de pratiquer en football à 3, à 4 dans les plateaux réservés aux U7 uniquement.

↳ **Plateaux de football à 5 :**

Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U8, U9 et U10 (F) ;

Remarque: Possibilité pour 3 U7 (par équipe) de pratiquer en football à 5 avec autorisation médicale (et suivant leur niveau de pratique).

↳ **Critérium U11 (Football à 8)** ouverts aux joueurs et joueuses U10, U11 et U12 (F) ainsi qu'aux joueurs et joueuses U9 ***sous certaines conditions (dans la limite de 3 U9 par équipe)***;

↳ **Critérium U13 (Football à 8)** ouverts aux joueurs et joueuses U12, U13 et U14 (F) ainsi qu'aux joueurs et joueuses U11 ***sous certaines conditions (dans la limite de 3 U11 par équipe)***;

↳ A noter que dès la première phase, des critères seront mises en place **pour les clubs souhaitant travailler par génération :**

- **Un critérium U10 (Football à 8)** ouverts aux joueurs et joueuses U10 et U11 (F) ainsi qu'aux joueurs et joueuses U9 ***(dans la limite de 3 par équipe)*** ;

- **Un critérium U12 (Football à 8)** ouverts aux joueurs et joueuses U12 et U13 (F) ainsi qu'aux joueurs et joueuses U11 ***(dans la limite de 3 par équipe)*** ;

Les joueuses d'U7 (F) à U15 (F) pouvant évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge ainsi que de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission de district de « Gestion des Compétitions » en partenariat avec la section « Foot Educatif » de la commission « Jeunes », sous l'égide des Conseillers Départementaux en Football d'Animation et du Secrétaire Général du district, est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de ces épreuves.

Article 3 - Engagement

3.1 - Pour les plateaux de football à 3, à 4 et à 5 ainsi que les Critériums U11 et U13, les engagements seront établis selon la procédure fixée par le District : A chaque fin de saison, un imprimé d'engagement sera adressé à chaque club. Il devra être scrupuleusement rempli et retourné au district pour le 15 juillet.

Au-delà de cette date, les engagements d'équipe(s) supplémentaire(s) dans ces catégories est fonction des places disponibles de la saison en cours (sauf en football à 3, à 4 et football à 5 où l'inscription est libre toute la saison auprès de la commission).

Les droits d'engagement seront prélevés sur le compte du club.

A l'inverse, les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'un forfait avant compétition, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission d'organisation qui reste souveraine.

Article 4 - Systèmes des Epreuves.

4.1 – Plateaux en Football à 3, à 4 ou à 5 (U6 à U9) :

4.1.1 - Après la mise en place préalable de réunions de rentrée des plateaux en Football à 3, à 4 et à 5 regroupant responsables du district et responsables des clubs, un planning annuel de ces manifestations est élaboré à l'initiative des clubs par l'intermédiaire de l'application informatique dédiée, dénommée PTI'FOOT, accessible à partir du site internet du district ou directement à l'adresse suivante :

www.dmncompetitions.fr



Les licencié(e)s U6, U7, U8 et U9 et U 10 (F) pourront participer à **DEUX** formes de plateaux organisés par les clubs volontaires :

- **Des plateaux de football à 3 et/ou à 4, U6/U7**, regroupant « x » formations (nombre d'équipes en fonction du nombre d'équipes invitées et/ou engagées). Lors de ces plateaux, le temps de jeu global proposé aux joueurs sera de 40 minutes (minimum 2 séquences dont une séquence réservée à un jeu). Un jeu d'éveil technique ou jeu pré-sportif ou scolaire sera **obligatoirement** proposé par le club accueillant en plus des traditionnelles rencontres qui se joueront sur un terrain aux dimensions suivantes : 15 à 25 mètres de longueur sur 15 à 20 mètres de largeur, en 3 contre 3 (sans gardien) et/ou 4 contre 4 (3 joueurs et 1 gardien par équipe).

Sur l'application dédiée, les clubs pourront selon leur volonté, organiser ou participer à des plateaux selon 3 catégories :

- **U6** : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U6 et U7(F).

- **U7** : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U7 et U8(F).

Remarque: Possibilité également pour 2 U8 (par équipe) de pratiquer en football à 3 dans ces plateaux réservés aux U7 uniquement.

- **U6/U7** : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U6 et U7 et U8(F).

- **Des plateaux de football à 5, U8/U9**, regroupant « x » formations (nombre d'équipes en fonction du nombre d'équipes invitées et/ou engagées). Lors de ces plateaux, le temps de jeu global proposé aux joueurs sera de 50 minutes (minimum 3 séquences dont une séquence réservée à un jeu). Un jeu d'éveil technique ou jeu pré-sportif ou scolaire sera **obligatoirement** proposé par le club accueillant en plus des traditionnelles rencontres qui se joueront sur un terrain aux dimensions suivantes : 35 à 45 mètres de longueur sur 20 à 25 mètres de largeur, en 5 contre 5 (4 joueurs et 1 gardien par équipe).

Sur l'application dédiée, les clubs pourront selon leur volonté, organiser ou participer à des plateaux selon 3 catégories :

- **U8** : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U8 et U9(F).
- **U9** : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U9 et U10(F).
- **U8/U9** : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U8 et U9 et U10(F).

4.2 - Critérium de District U10/U11 :

4.2.1 – Cette compétition se compose en 2 phases distinctes :

1) Création en début de saison, de « n » groupes de 6 équipes (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées), réparties par niveau de jeu (3 niveaux proposés), pour une première phase de mi-septembre à fin décembre, dénommée « phase d'Automne ».

Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu concernant le niveau dans lequel ils souhaitent disputer la première phase, ce vœu devant être examiné et validé par la commission compétente.

Trois niveaux sont proposés au club (« niveau 1 », « niveau 2 », « niveau 3 ») qui engage ses équipes dans le niveau qui lui semble le plus approprié.

Le club peut avoir plusieurs équipes dans le même niveau de compétition, celles-ci seront réparties dans des groupes différents.

RAPPEL : Un critérium et donc des groupes « spécifiques » U10 seront ouverts uniquement aux joueurs et joueuses U10 et U11 (F) ainsi qu'aux joueurs et joueuses U9 (dans la limite de 3 par équipe).

- *Un club ayant engagé au moins une équipe dans les plateaux « U10 » ne pourra surclasser aucun licencié U9 (nés en 2009 pour la présente saison) dans ses équipes engagées dans les critères « U11 ».*
- *Un club n'ayant engagé aucune équipe dans les plateaux « U10 » pourra surclasser jusqu'à 3 licenciés "U9" (nés en 2009 pour la présente saison) dans ses équipes engagées dans les critères « U11 ».*

La commission compétente du district composera l'ensemble des groupes de niveau et le calendrier complet, consultables par tous, le sera sur le site du district.

Chaque équipe jouera 10 rencontres par phase, celles-ci se joueront en deux périodes de 25 minutes (avec mi-temps).

2) À l'issue de la 1^{ère} phase, une mise à niveau est effectuée par la commission en fonction des résultats et du facteur géographique.

Chaque club ayant la possibilité :

- d'engager des équipes supplémentaires ;
- de supprimer une ou plusieurs équipes ;
- de changer donc son niveau.

Création à nouveau de « n » groupes de 6 équipes, toujours réparties par niveau de jeu, pour une seconde phase de janvier à fin mai, dénommée « phase de Printemps ».

Rappel, pour le critérium U11, aucun classement d'aucune sorte ne sera établi. Le critère géographique, en plus de celui de niveau sera prioritaire dans cette catégorie.

4.2.2 - Pour le Critérium de district U11 de niveaux, le calendrier général fixé pour l'ensemble de la saison ne comporte plus de journées réservées pour **REMISES DE MATCHES**.

Si le match a lieu le jour prévu au calendrier : les modalités et les procédures sont celles des autres catégories (feuille de match adressée au district, saisie sur Internet, etc.).

Si le match ne peut se dérouler à la date fixée au calendrier, il est :

- a) soit reporté à une date ultérieure (mercredi après-midi, vacances scolaires...) après **accord entre les deux clubs** (via procédure de dérogation par Footclubs).
- b) soit définitivement annulé.

L'original de la feuille d'arbitrage est adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est envoyé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, doivent être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort. Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

4.3 - Critérium de District U12/U13 :

4.3.1 – Cette compétition se déroule également en 2 phases distinctes :

1) Création en début de saison, de « n » groupes de 6 équipes (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées), réparties par niveau de jeu (4 niveaux proposés), pour une première phase de mi-septembre à fin décembre, dénommée « phase d'Automne ».

Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu concernant le niveau dans lequel ils souhaitent disputer la première phase, ce vœu devant être examiné et validé par la commission compétente.

Quatre niveaux sont proposés au club (« Préligue », « niveau 1 », « niveau 2 », « niveau 3 ») qui engage ses équipes dans le niveau qui lui semble le plus approprié.

Le club peut avoir plusieurs équipes dans le même niveau de compétition (sauf le niveau « Préligue »), celles-ci seront réparties dans des groupes différents.

RAPPEL : Un critérium et donc des groupes « spécifiques » U12 seront ouverts uniquement aux joueurs et joueuses U12 et U13 (F) ainsi qu'aux joueurs et joueuses U11 (dans la limite de 3 par équipe).

- Un club ayant engagé au moins une équipe dans le critérium "U12" ne pourra surclasser aucun licencié U11 (nés en 2007 pour la présente saison) dans ses équipes engagées dans les critères « U13 ».
- Un club n'ayant engagé aucune équipe dans le critérium "U12" pourra surclasser jusqu'à 3 licenciés "U11" (nés en 2007 pour la présente saison) dans ses équipes engagées dans les critères « U13 ».

La commission compétente du district composera l'ensemble des groupes de niveau et le calendrier complet, consultables par tous, le sera sur le site du district.

Chaque équipe jouera 10 rencontres par phase, celles-ci se joueront en deux périodes de 30 minutes (avec mi-temps).

2) **Dans les niveaux « niveau 1 », « niveau 2 », « niveau 3 »**, à l'issue de la 1^{ère} phase, une mise à niveau est effectuée par la commission en fonction des résultats et du facteur géographique.

Chaque club ayant la possibilité :

- d'engager des équipes supplémentaires ;
- de supprimer une ou plusieurs équipes ;
- de changer donc son niveau.

Création à nouveau de « n » groupes de 6 équipes, toujours réparties par niveau de jeu, pour une seconde phase de janvier à fin mai, dénommée « phase de Printemps ».

Rappel, dans ces niveaux, aucun classement d'aucune sorte ne sera établi.

4.3.2 - Si le match a lieu le jour prévu au calendrier : les modalités et les procédures sont celles des autres catégories (feuille de match adressée au district, saisie sur Internet, etc.).

4.3.3 - **Pour le Critérium de district U13 de niveaux (sauf préligue)**, le calendrier général fixé pour l'ensemble de la saison ne comporte plus de journées réservées pour **REMISES DE MATCHES**.

Si le match ne peut se dérouler à la date fixée au calendrier, il est :

- a) soit reporté à une date ultérieure (mercredi après-midi, vacances scolaires...) après **accord entre les deux clubs** (via procédure de dérogation par Footclubs).
- b) soit définitivement annulé.

L'original de la feuille d'arbitrage est adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est envoyé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, doivent être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

4.4 - Compétition Préligue U13 :

4.4.1. – Cette épreuve se dispute également en deux phases par match aller-retour, correspond au niveau le plus élevé du critérium U13.

Elle sera composée en 1^{ère} phase de 6 groupe(s) de 6 équipes. Si plus de 36 équipes sont engagées dans ce niveau, le District des Flandres se réserve le droit de réaliser des arbitrages.

Il n'y a pas obligation que les groupes soient complets.

L'homologation de la composition des groupes ainsi que celle du calendrier est prononcée par le Comité Directeur du district.

4.4.2. – Pour cette compétition, les équipes amenées à participer sont les équipes souhaitant concourir pour participer aux compétitions de Ligue U14 lors de la saison suivante (cf réforme des compétitions de jeunes de la ligue NPDC, votée lors de l'assemblée du 30 juin 2012).

4.4.3. – A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque groupe seront réparties dans 3 nouveaux groupes de 6 équipes.

De ces 3 groupes ressortiront les « x » équipes qui seront qualifiées pour la compétition U14 Ligue la saison suivante.

Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de chaque groupe seront réparties elles, dans « x » nouveaux groupes de 6 équipes en compagnie des équipes de 1^{ère} phase issues de « D1 », volontaires à l'accession en U14 « D1 Pré-ligue » la saison suivante. De ces groupes ressortiront les équipes qui seront qualifiées pour la compétition de district U14 « D1 Pré-Ligue » la saison suivante.

Pour ces challenges, les matchs non disputés à la date prévue au calendrier devront l'être dans la quinzaine qui suit après accord des deux clubs qui sont co-responsables de la reprogrammation de la rencontre par le biais de Footclubs. Un seul report de ce type est autorisé par rencontre.

Si un problème se présente pour reprogrammer une rencontre (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la commission qui refixera d'autorité le match. Dans ce cas des frais de gestion de dossier fixés au barème financier du District seront imputés aux 2 clubs. Ceci ne concerne pas les matchs remis par le district (remise générale).

4.4.4. - Accéderont directement l'année suivante aux compétitions de ligue U14 le nombre d'équipes, fixées par la Ligue de football des Hauts de France, dévolu au district des Flandres.

La seconde phase de la compétition se composant de 3 groupes, il sera ensuite procédé à l'accession d'autant d'équipes que nécessaire en plus des premiers de chaque groupe (d'abord dans les équipes 2^{èmes}, puis les 3^{èmes} de groupe...), le tout au quotient (nombre de point par rapport au nombre de match).

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

- De la différence de buts marqués et encaissés au cours de cette seconde phase.
- De la meilleure attaque lors de la même période.
- Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, une nouvelle rencontre sera organisée jusqu'à l'obtention d'un vainqueur.

4.4.5 - Il en sera de même pour l'accès en U14 « D1 Prélige ». En plus des équipes non retenues en seconde phase pour la compétition U14 Ligue, issues des 3 poules dédiées.

A l'issue de la 2^{nde} phase, les équipes terminant à la première place de chaque groupe accéderont directement en U14 « D1 Pré-ligue » la saison suivante.

Pour compléter ceux-ci, il sera ensuite procédé à l'accession d'autant d'équipes que nécessaire (24 équipes au total) en plus des premiers de chaque groupe (d'abord dans les équipes 2èmes, puis les 3èmes de groupe...), le tout au quotient (nombre de point par rapport au nombre de match). En cas d'égalité, il sera tenu compte :

- De la différence de buts marqués et encaissés au cours de cette seconde phase.
- De la meilleure attaque lors de la même période.
- Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, une nouvelle rencontre sera organisée jusqu'à l'obtention d'un vainqueur.

Article 5 – Horaires des rencontres :

5.1 - Les plateaux de football à 3 et à 5 se jouent le **samedi matin à 10H30, dans la mesure du possible.**

5.2 – Les plateaux et rencontres U11 et U13 se jouent le **samedi après-midi à 14H00.**

5.3 - Toutefois, suite à l'occupation des terrains, des dérogations peuvent être accordées dans le respect des RG du district. Les clubs pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable pour toute la durée de la phase en vigueur, même en cas de remises partielles ou générales.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

Article 6 – Forfaits :

6.1 – Sur un plateau (U6 à U11), un club visiteur ne se déplace pas à la date définie : Le club recevant remplit la feuille de match et la fait parvenir au district.

6.2 – Sur une rencontre (U12/U13), le club visiteur ne se déplace pas à la date définie : Le club recevant remplit la feuille de match et la fait parvenir au district. Le match est saisi « Forfait » sur Internet.

6.3 - Sur un plateau (U6 à U11) ou sur une rencontre (U12/U13), le club recevant n'est pas présent sur le terrain à la date définie : Le ou les clubs visiteurs demandent et remplissent la feuille de match. A défaut, il adresse un courrier au district (e-mail sécurisé) précisant l'absence du club recevant et fournit la liste des joueurs, avec numéro de licence, composant les équipes. Le match sera ensuite saisi « forfait » sur Internet par le District en critérium U12/U13. L'amende prévue au barème financier sera appliquée y compris en cas d'arrangement ou de feuille de match de complaisance.

6.4 - Attention : Une équipe ne peut pas compter plus de 2 matchs « forfaits » ou « non joués » par phase (hormis raisons indépendantes aux 2 clubs : remise générale, arrêté municipal...) et donc plus de 4 matchs sur l'ensemble de la saison (la saison se découpant en 2 phases distinctes). L'équipe sera considérée comme forfait général et ne sera plus comptabilisée comme équipe de jeunes dans le décompte des équipes du club.

Article 7 – Cas non prévus :

7.1 – Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District, en application des RG de la fédération et la Ligue des Hauts de France.